



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE AUTORISANT L'EXPLOITATION
D'UN TAXI SUR LA COMMUNE DE
GROSLAY

ARRETE N°AG/LES/2023 -14PER

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi et le décret n°95935 du 17 avril 1995 pris pour en application,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky, Nicolas BERNABÉ est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Grosly, où il est autorisé à stationner Place de la Gare.

ARTICLE 2 : Le numéro 01 est attribué à l'autorisation de stationnement de Monsieur Jacky, Nicolas BERNABÉ en vue du contrat de location-Gérance avec Monsieur Tony MEDDOUR

ARTICLE 3 : L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur et devra faire figurer le numéro attribué sur la plaque scellée du véhicule à l'avant droit et sur le lumineux du véhicule.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et les services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacky, Nicolas BERNABÉ dont une ampliation sera transmise a :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Grosly
Les services de police municipale

RENDU EXECUTOIRE le

 Fait à Grosly, le 21 avril 2023
Patrick CANCOUËT,
Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230421-2023-14-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023